

Unité Interdépartementale Anjou Maine
Rue du Cul d'Anon - Parc d'activités Angers / Saint-Barthélemy
BP8014
49183 Saint-Barthélemy-d'Anjou

Saint-Barthélemy-d'Anjou, le
31 mai 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



Union Ferti Mayenne UFM

ZI des Touches
Rue Jean Baptiste Lafosse
53000 LAVAL

Références : [2022-281_INSP_TERRENA_exUFM – LAVAL_RAP](#)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/05/2022 dans l'établissement Union Ferti Mayenne UFM implanté ZI des Touches Rue Jean Baptiste Lafosse 53000 LAVAL. L'inspection a été annoncée le 06/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Union Ferti Mayenne UFM
- ZI des Touches Rue Jean Baptiste Lafosse 53000 LAVAL
- Code AIOT dans GUN : 0006303227
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- Non IED - MTD

L'installation est une plate-forme de stockage et conditionnement d'engrais à base de nitrate d'ammonium. L'établissement est classé SEVESO Seuil bas.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Stockage d'engrais
- Résistance au feu
- Stockage de bois

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Suivi des stocks	AP Complémentaire du 21/06/2017, article 5.4	Procédure PDL-Exp-13	Sans objet
Engrais non conformes	Arrêté Ministériel du 13/04/2010, article 14-2	Procédure PDL-Exp-07	Sans objet
Implantation de matières combustibles	AP Complémentaire du 21/06/2017, article 9 -1	/	Sans objet
Etat d'entretien	Arrêté Préfectoral du 22/10/2004, article 22.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a complété les réponses faites à la suite de celles transmises après la dernière inspection permettant de répondre aux constats. Toutefois, des précisions sur les procédures sont demandées. Des travaux sont prévus et doivent être réalisés sur le bâtiment de stockage des engrais en vrac pour remettre en état des parties des murs et structures du bâtiment dégradés (fissures,...). La période correspond à une phase de stockage très réduite des engrais.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Suivi des stocks

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/06/2017, article 5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Stocks
Prescription contrôlée : Les stockages de fins de lots d'engrais conditionnés à base de nitrate d'ammonium le long du mur du bâtiment de stockage en vrac est délimité physiquement (marquage au sol par exemple) et en quantité limitée (tonnage d'engrais relevant des rubriques 4702-II ou III en quantité inférieure à la quantité stockée dans un big bag soit 600 kg).
Conclusion de l'inspection du 26 mars 2021: Transmettre la procédure complète de gestion de ces fins de lots qui précise, la quantité (nombre maximal de sac ou big bag pouvant être entreposés), la surface maximum utilisée pour ces produits, la durée maximale de stockage de ceux-ci, la vérification de leur qualité avant réutilisation pour ré-ensachage (vérification de compatibilité des produits).
Constats : Par courrier du 3 juin 2021, l'exploitant a indiqué avoir transmis la procédure PDL-Exp-13. La fiche fournie est une consigne sécurité "stockage engrais". Pour les fins de lots, il est précisé le nombre maximal de bigs bags entreposés sur une surface de 73 m² dans la zone dite "fin de lots" qui se situe à l'extérieur devant l'entrepôt. Il est précisé qu'il n'y a pas de mélange de produits de différentes références, pour éviter tout risque de mélange incompatible. La définition de la "référence" doit être précisée sur la procédure afin de garantir complètement l'absence de risque de mélange de produits entre eux. Il convient de compléter également l'intitulé de la procédure (PDL-Exp-13) à la suite du titre "Stockage engrais". L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées en retour du présent rapport, la procédure complétée tenant compte des remarques ci-dessus.
Type de suites proposées : Susceptible de suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Engrais non conformes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 13/04/2010, article 14-2
Thème(s) : Risques accidentels, Engrais non conformes
Prescription contrôlée : Une procédure particulière permet la gestion de ces déchets au sein de l'établissement. Cette procédure de gestion décrit notamment les modalités de traitement, de neutralisation et d'élimination, les méthodes d'inertage ou de recyclage prévues, les moyens permettant leur mise en œuvre, les conditions de sécurité associées, le devenir des produits notamment. L'exploitant fait disparaître le risque de détonation de ces déchets en assurant rapidement leur inertage ou leur recyclage par des matières appropriées et au plus tard le jour même. Constat de l'inspection du 26 mars 2021: Transmettre à l'inspection la procédure d'inertage des engrais déclassés. La qualification de ces engrais en tant que sous-produits ou déchets est à justifier. Ils doivent suivre la filière ad-hoc. Cette filière (voire plusieurs selon la nature des produits inertés) doit être précisée dans le cadre de la procédure.
Constats : La fiche "suivi benne engrais déclassés" transmise par courrier du 7 juin 2021 ne précisait pas tous les points demandés. Elle décrit le suivi des co-produits. Cette procédure est référencée PDL-Exp-07. Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué utiliser pour son inertage un amendement basique calcaire. Cet amendement est apporté sans délai en quantité égale à l'engrais à inerte directement dans la benne (1/1). Par ailleurs, l'exploitant a mis en place une convention pour la remise à titre gratuit à un tiers d'engrais déclassé et inerté. Un seul exploitant agricole est concerné par ses remises. La filière est donc le réemploi par un tiers. L'exploitant doit néanmoins compléter sa convention en indiquant que ces produits doivent être intégrés au plan d'épandage du ou des agriculteurs. Il convient de rajouter à l'intitulé de la procédure "PDL-Exp-07". L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées en retour du présent rapport, la procédure complétée tenant compte des remarques ci-dessus.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Implantation de matières combustibles

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/06/2017, article 9-1
Thème(s) : Risques accidentels, Implantation
Prescription contrôlée : L'article 22.1 de l'arrêté du 7 août 2006 (remplaçant l'article 22.1 de l'arrêté du 22 octobre 2004) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes. [...] Le dépôt de palettes du site entreposé en dehors du bâtiment, est effectué de manière à éviter le risque de chute de palettes, ne pas gêner la circulation des engins et véhicules sur le site dont ceux des services d'incendie et de secours. Ce dépôt est éloigné d'au moins 10 m de la clôture du site ainsi que des stockages d'engrais.
Constats : Des piquets en bois sont stockés contre la clôture donnant sur un établissement recevant du public. L'exploitant doit éloigner les matières combustibles à au moins 10 mètres de la clôture du site. L'exploitant confirme en retour du présent rapport à l'inspection des installations classées qu'il a déplacé ces piquets afin de respecter une distance de 10 m au moins avec la clôture.
Observations : L'instruction de la mise à jour de l'étude de dangers a fait l'objet d'un rapport du 18 avril 2017. Le chapitre 3.7 de ce rapport évoque un stockage de palettes <u>au titre</u> de stockage de combustibles bois. Ce rapport propose de modifier l'article 22.1 de l'arrêté du 7 août 2006 et prévoit une distance minimale du stockage de bois de 10 mètres avec la clôture en raison de la présence d'un établissement recevant du public à proximité de la clôture d'Union Ferti Mayenne. Aussi, cette prescription édictée pour les palettes vis-à-vis de la clôture du site et des engrais doit s'entendre pour tout stockage de matières combustibles (palettes, bois,...).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Etat d'entretien

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/10/2004, article 22.2
Thème(s) : Risques accidentels, Résistance au feu
Prescription contrôlée : Les éléments du magasin de stockage présenteront les caractéristiques de réaction et de résistance au feu : - Matériaux incombustibles ; - Parois des cases en béton ; - Couverture incombustible ou de classe MO au sens de l'arrêté du 30 juin 1983 ; Porte pare-flammes de degré une demi-heure ; - Mur donnant vers l'entrepôt central doit être coupe-feu 2 heures ; - Mur séparant les cases de stockages du local d'ensachages des sacs 35 et 50 kg doit être coupe-feu 2 heures ; - Sol cimenté ou équivalent, ne présentant pas de cavités (puisard, fentes...), sans interdire de déclivité.
Constats : L'inspection a pu constater la présence de fissures sur le mur du magasin de stockage donnant vers l'entrepôt central. Ces fissures sont susceptibles d'impacter le caractère coupe-feu du mur. De plus, les revêtements des murs de séparation des cases sont altérés. La structure béton est également impactée. Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté d'engrais classés en vrac dans les cases de l'entrepôt. L'exploitant a indiqué que des travaux sont prévus. La nature des travaux prévus avec le calendrier de réalisation doivent être fournis à l'inspection des installations classées en retour du présent rapport. Ces travaux doivent être achevés avant le stockage d'engrais classés en vrac.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

